



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Création Mai 2021

Édition 1 juin 2021



FOOTBALL CLUB DE BRIÈRE

Siège social : Complexe Sportif des Isles – Chaussée de Bais

44720 SAINT-JOACHIM

Tél : 02 40 88 56 62 - Contact : fcdebriere@gmail.fr

SIRET : 887 825 230 00014

Affiliation F.F.F./L.A.F. n° 560489



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
1. RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION.....	4
2. RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU.....	5
3. RÔLE DES COMMISSIONS.....	6
A. COMMISSION SPORTIVE.....	6
• COMPOSITION.....	6
• MISSIONS.....	6
B. COMMISSION COMMERCIALE.....	7
C. COMMISSION ADMINISTRATIVE.....	8
D. COMMISSION FINANCES.....	8
E. COMMISSION ÉQUIPEMENT.....	8
F. COMMISSION MANIFESTATIONS.....	8
4. LES LICENCES ET ASSURANCES.....	10
5. LA FORMATION.....	11
6. CHARTE DES JOUEURS.....	12
7. CHARTE DES ÉDUCATEURS.....	13
8. CHARTE DES DIRIGEANTS.....	15
9. CHARTE DES PARENTS.....	16
10. VIE SOCIÉTALE.....	17
11. CONFIDENTIALITÉ.....	19
12. ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	20



PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est complémentaire des statuts de l'association écrits lors de la création.

Chaque membre – dirigeant – Arbitre – joueur – éducateur – parent de joueur mineur - de l'association doit en prendre connaissance et signera le formulaire correspondant chaque saison.

Il est soumis à l'approbation du comité de direction.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association : membres d'honneur et membres actifs (éducateurs, dirigeants, bénévoles, joueurs et parents). Il impose des droits et des devoirs.



1. RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Suivant les statuts de l'association, les membres sont élus par l'assemblée générale. Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Suit l'exécution du budget ;
- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour l'association et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- Peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président.
- Élit en son sein les membres du Bureau ;
- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire.

Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées. Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association et sont consultables sur demande.



2. RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère l'association sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité.

À ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative toute personne dont l'expertise est requise.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association et sont consultables sur demande.



3. RÔLE DES COMMISSIONS

A. COMMISSION SPORTIVE

- *COMPOSITION*

La commission sportive est composée à minima de 4 personnes et au maximum de 7 personnes issues du staff technique (entraîneurs, éducateurs, dirigeants) et/ou des joueurs à partir de la catégorie U17. Parmi les membres de la commission sportive, à minima, un représentant sera élu au comité de direction afin de faire valoir la voix de la commission sportive.

La commission sportive sera au minimum composée des postes suivants :

- Responsable pôle « seniors »
- Responsable pôle « formation »
- Responsable pôle « préformation »
- Responsable pôle « école de foot »
- Responsable foot féminin
- Responsable formation des éducateurs
- Représentant des joueurs

Chaque membre de la commission pouvant assumer au maximum 2 postes définis précédemment.

- *MISSIONS*

L'éducatif

- Faire valoir et véhiculer les valeurs du club (respect, famille, détermination, plaisir et engagement).
- Pour l'école de foot et le pôle « préformation » favoriser l'assimilation de nos principes de jeu et l'expression de comportement solidaire et bienveillant au détriment du résultat sportif.
- À la demande des éducateurs, proposer au comité directeur la mise en place d'une commission de discipline.
- Développer une identité club basée sur des principes de jeu communs à inculquer dès le plus jeune âge.
- S'assurer du plaisir de l'ensemble des joueurs et des éducateurs.

Le sportif



- Construire un organigramme technique : recrutement des éducateurs et des dirigeants, nomination des responsables catégories et des responsables d'équipes.
- Définir les rôles de responsable de pôle et de responsable de catégorie.
- Construire un planning de réunions techniques (réunion technique de pôle, réunion technique générale).
- S'assurer auprès des responsables de pôle et/ou de catégories de l'organisation de réunions d'informations auprès des parents de joueurs.
- Construire des planifications annuelles d'entraînements pour l'ensemble des catégories.
- Mettre en place des actions de promotion et de recrutement (exemple : portes ouvertes).
- Être garant de l'intégrité physique et affective de l'ensemble des pratiquants.

L'associatif

- Construire un planning d'arbitrage pour l'ensemble des matchs jeunes à domicile.
- S'assurer du lien avec le secrétariat pour la gestion des engagements d'équipes, des niveaux d'engagement, des plannings de match et d'occupation des terrains.
- Faire remonter à la commission équipement les besoins matériels des éducateurs.
- Participer à la rédaction et l'évolution des chartes éducateurs, dirigeants, joueurs, parents et faire respecter ces chartes au cours de la saison.
- Être à l'écoute de l'ensemble des membres du staff technique et faire remonter leurs doléances auprès du comité de direction.
- S'assurer de la mise en place d'un cadre commun qui permet l'implication des parents dans la vie du club.
- S'assurer de la mise en valeur des actions de la commission sportive en partenariat avec la commission communication.

La formation et l'encadrement

- Construire un plan de formation des éducateurs et dirigeants et suivi des formations (inscription et validation des dates de formation en concertation avec les bénéficiaires, archivage des attestations de participation, des copies des diplômes, etc...).
- Construire les outils permettant d'évaluer et d'améliorer notre projet club.
- S'assurer de la mise en place d'un suivi de la progression des joueurs au sein de toutes les catégories.

B. COMMISSION COMMERCIALE

La commission commerciale est composée du partenariat, de la communication générale, site internet et réseaux sociaux.

Affichage Match jeunes et seniors.

Affichage des convocations.



C. COMMISSION ADMINISTRATIVE

La commission administrative est composée d'un secrétaire général, secrétaire seniors, secrétaire foot à 11 et secrétaire école de foot.

D. COMMISSION FINANCES

La commission des finances est composée d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, gère le budget validé par le comité de direction, propose au comité de direction le tarif annuel des licences, gère les contrats des salariés en liaison avec les organismes sociaux.

E. COMMISSION ÉQUIPEMENT

Le rôle de la commission équipement est de s'assurer que la qualité et la quantité du matériel soit parfaitement adaptée à la pratique du football et ce, pour l'ensemble des catégories constituant le club.

Le cas échéant, il en va de la responsabilité de la commission équipement de devoir faire le nécessaire pour commander de nouveaux éléments du matériel afin de s'adapter à la situation.

Ces responsabilités seront prises, bien évidemment, avec l'aval du bureau. C'est le lien parfait entre l'administratif et le sportif.

Quel est le matériel géré par la commission équipement ?

- Les tenues portées par les joueurs lors des matchs.
- Le matériel destiné à l'entraînement (chasubles, plots, ballons, etc...).
- La composition des trousseaux à pharmacie distribuée à chaque responsable d'équipe.
- La composition de la boutique du club.
- La gestion du lavage, du pliage et du rangement des tenues pour les laisser à la disposition des éducateurs le week-end.

F. COMMISSION MANIFESTATIONS

La commission manifestations établit, propose et définit un calendrier des différents événements avec l'accord du comité de direction permettant à l'association FC de Brière de développer avec plus de moyens financiers ses différentes activités.

Ces manifestations sont du genre :

- Lotos, Tournois, Repas Festif, Vide greniers, Concours, Etc.



Ces évènements, pour qu'ils soient réussis et contribuent à honorer les valeurs de respect et de convivialité au sein de notre club, ont besoin de la participation de tous pour leur préparation, leur organisation et leur déroulement. Cela est indispensable.

Toutes personnes voulant s'y investir est la bienvenue, et toutes les nouvelles idées y seront reçues avec le plus grand intérêt.



4. LES LICENCES ET ASSURANCES

Tout membre de l'association doit avoir obligatoirement une licence permettant d'être assuré pendant leur participation à une activité programmée par l'association.

Le montant de cette cotisation est défini chaque saison ainsi que les modalités de paiement qui peuvent assouplis et repartis sur une période définie entre le membre et l'association.

Les frais de mutation sont pris en charge par le club si le licencié senior reste au club au minimum 2 saisons – le chèque de caution, d'un montant égal aux frais de mutation, sera demandé lors de sa première licence et sera rendu lors du renouvellement.

Le remboursement de cette cotisation n'est pas une option quel que soit les circonstances.

Le bureau a le droit d'interdire à un joueur de participer aux entraînements et matchs si celui-ci n'est pas à jour de sa cotisation.

Le licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation avant de pouvoir renouveler toute licence.



5. LA FORMATION

Tout membre licencié est autorisé à suivre une formation permettant de développer les structures de l'association. Le plan de formation sera construit par la commission sportive, puis sera validé par le comité de direction. Les frais de formation seront à la charge de l'association après accord du comité de direction ou par délégation du bureau.

En contrepartie, le membre formé doit mettre à disposition de l'association ces compétences acquises pendant minimum 2 saisons après obtention, saison de formation non comprise ; à défaut, il devra rembourser les frais de formation.

Un formulaire résumant cet engagement sera signé par les 2 parties, association et membre licencié.



6. CHARTE DES JOUEURS

Jouer, c'est ma passion

Participer

- Être assidu aux entraînements et faire preuve de discipline
- Aider l'éducateur à ranger le matériel
- Participer au casse-croûte d'après-match
- Participer aux animations du club
- Participer aux animations, arbitrage des équipes suivant planning de la commission sportive
- Supporter les autres équipes du club

Respecter

- Prévenir l'éducateur par anticipation en cas d'absence à l'entraînement ou aux matchs
- Respecter les horaires d'entraînements et de matchs
- Respecter les règles de politesse, notamment vis-à-vis des éducateurs, dirigeants et bénévoles.
- Être attentif et concentré quand l'éducateur donne ses consignes
- Respecter les décisions de l'éducateur et ses choix de composition d'équipe et de stratégie de jeu pendant les matchs
- Respecter le matériel et les installations ; nettoyer ses chaussures régulièrement, ne rien laisser traîner dans les vestiaires ...
- Respecter les règles du jeu, l'arbitre et ses assistants
- Respecter les adversaires ; serrer la main en fin de match
- Respecter et encourager ses coéquipiers
- Respecter les directives émises par l'association
- Avoir un langage correct sans vulgarité et animosité à l'égard de toutes les personnes présentes

Penser à

- Prendre plaisir à jouer, être motivé et vouloir toujours progresser pour le bien de l'équipe
- Avoir une envie raisonnable de gagner
- Porter le survêtement du club avant et après chaque rencontre en compétition
- Bannir la violence, la tricherie et le mensonge
- Ne pas introduire de produits illicites dans l'enceinte du club
- Être toujours maître de soi, généreux et fair-play
- La pratique du football n'est pas possible sans le club et l'équipe
- À être un ambassadeur du club dans l'attitude et le respect des autres



7. CHARTE DES ÉDUCATEURS

L'éducateur d'une équipe est le premier maillon du club et transmet les valeurs de celui-ci. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable.

Organiser

- Présenter en début de saison, aux parents et/ou joueurs, le mode de fonctionnement de l'équipe sur le plan organisationnel (horaires, convocations, attente par rapport aux parents) et sportif (objectif de résultats, répartitions entre équipes) en accord avec cette charte, les orientations générales du bureau et le projet sportif
- Arriver au moins un quart d'heure minimum avant le début de l'entraînement et s'assurer que les parents ont bien récupéré leur enfant en fin d'entraînement ainsi que pour les matchs
- Préparer chacune des séances d'entraînement en veillant à la progression technique et tactique de chaque joueur, pour son épanouissement personnel et les meilleurs résultats de l'équipe
- Pour les équipes en compétition, faire le choix des joueurs en accord avec le projet sportif et les expliquer.
- En cas de problème, dialoguer avec le joueur, éventuellement avec ses parents et saisir de préférence par écrit la commission sportive pour tout conseil ou demande d'arbitrage
- Gérer tous les équipements mis à sa disposition
- Assister régulièrement aux réunions du club
- Participer aux animations du club

Respecter

- Adhérer au projet sportif du club en l'expliquant aux joueurs et aux parents
- Respecter les décisions de l'arbitre et de ses assistants ; communiquer avec eux calmement en fin de match en accord avec les règles de la F.F.F.
- Ne pas faire de favoritisme ; pour l'école de football faire tourner l'effectif et tout mettre en œuvre pour assurer un temps de jeu équitable
- Ne pas faire jouer des enfants comme des adultes ; respecter leur jeune âge, leur spécificité psychologique et physique
- Être exemplaire vis à vis des joueurs de son équipe, des adversaires et des spectateurs
- Respecter et faire appliquer les directives émises par l'association

Avoir à l'esprit

- D'être positif ; de souligner ce qui est bien ; d'expliquer ce qui ne l'est pas dans un but d'amélioration.
- D'assumer les défaites comme les victoires



- De faire preuve d'esprit de groupe au sein du club ; travailler avec les autres éducateurs et communiquer auprès des membres du Bureau et de la Commission Sportive
- De représenter dignement le club auprès du public et des autres clubs et contribuer à sa meilleure image
- Que le football d'animation (jusqu'à U11 inclus) n'a pas la compétition pour vocation ; pas de classement mais le seul plaisir du jeu collectif où chacun joue.



8. CHARTE DES DIRIGEANTS

- Le dirigeant d'une équipe transmet les valeurs du club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable.
- Arriver au moins un quart d'heure minimum avant les matchs
- Prévenir le plus rapidement l'éducateur en cas d'absence
- Assister régulièrement aux réunions du club
- Participer aux animations du club
- Aider l'éducateur à la prise en charge de son groupe
- Participer à l'arbitrage des rencontres
- Respecter les décisions de l'arbitre et de ses assistants ; communiquer avec eux calmement en fin de match en accord avec les règles de la F.F.F.
- Ne pas faire de favoritisme
- Ne pas faire jouer des enfants comme des adultes ; respecter leur jeune âge, leur spécificité psychologique et physique
- Être exemplaire vis à vis des joueurs de son équipe, des adversaires et des spectateurs

Respecter

- Respecter et faire appliquer les directives émises par l'association
- Respecter l'éducateur, son travail et ses choix. Prendre contact avec lui, en dehors des entraînements, en cas de problème avec son enfant
- Respecter les décisions du Bureau du club
- Respecter les décisions arbitrales
- Respecter les joueurs, éducateurs et parents des équipes adverses

Avoir à l'esprit

- D'être positif ; de souligner ce qui est bien ; d'expliquer ce qui ne l'est pas dans un but d'amélioration.
- D'assumer les défaites comme les victoires
- De faire preuve d'esprit de groupe au sein du club ;
- De représenter dignement le club auprès du public et des autres clubs et contribuer à sa meilleure image
- Que le football d'animation (jusqu'à U11 inclus) n'a pas la compétition pour vocation ; pas de classement mais le seul plaisir du jeu collectif où chacun joue.
- Mettre ses compétences au service du club lors des rencontres, avant les matchs (accueil des équipes, préparation du terrain, feuille de match), pendant (arbitrage, buvette), après (goûters, casse-croûte)



9. CHARTE DES PARENTS

Chacun un rôle, un rôle pour chacun.

Participer à la vie du club

- Assister aux rencontres de son enfant
- Participer au transport des enfants notamment pour les matchs à l'extérieur
- S'assurer de la présence de l'éducateur et d'une personne transportant son enfant avant de le déposer, venir le récupérer au stade et à l'heure
- Mettre ses compétences au service du club (buvette, goûters, manifestations, ...)
- Participer aux réunions et aux manifestations festives autres que les matchs et tournois (goûters, lotos, vide grenier, soirée du club, tournoi de fin de saison, assemblée générale...)

Respecter

- Respecter les horaires des entraînements et des convocations
- Prévenir le plus rapidement l'éducateur en cas d'absence à l'entraînement ou aux matchs
- Respecter l'éducateur, son travail et ses choix. Prendre contact avec lui, en dehors des entraînements, en cas de problème avec son enfant
- Respecter les décisions du bureau du club
- Respecter les décisions arbitrales
- Respecter les joueurs, éducateurs et parents des équipes adverses
- Rester derrière la main courante pendant les matchs et les entraînements**
- Rester en dehors des vestiaires (sauf pour les catégories U6 à U9)
- Faire respecter la charte du joueur à l'enfant

Avoir à l'esprit

- Que le football est avant tout un jeu
- Qu'il n'y a aucun classement avant la catégorie U13
- Que les joueurs, éducateurs et arbitres ont droit à l'erreur
- D'avoir un comportement exemplaire en tant que spectateur** (politesse, respect, maîtrise de soi, convivialité) et montrer une bonne image du club
- D'encourager l'équipe du club, sans dénigrement de l'adversaire
- Que seuls les éducateurs et dirigeants ont la gestion des directives de la partie sportive
- De rester positif, lucide et sans exigence démesurée avec son enfant en l'encourageant plutôt qu'en le critiquant



10. VIE SOCIÉTALE

Harcèlement

Le harcèlement moral, physique ou sexuel doit être banni et dénoncé ; il est du devoir d'un licencié quel qu'il soit de dénoncer ces pratiques auprès du Conseil d'administration pour qu'il prenne les dispositions adéquates.

Alcool et dépendances

Toute consommation de produits illicites dans l'enceinte des complexes est strictement interdite. La consommation d'alcool pour les mineurs est interdite dans l'enceinte des complexes sportifs. L'alcool est à consommer avec modération.

Comportement raciste, discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Vols

Toute tentative ou acte de vol sera lourdement sanctionné compte-tenu que ce type de comportement est contraire aux valeurs du club.

Réseaux sociaux

Le fait de commettre des agissements répréhensibles par le biais de **réseaux sociaux ou de tout autre support de communication**, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires (art 2.2 règlements disciplinaires FFF).

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante (art 3 règlements disciplinaires FFF).

Sanctions

Il est du devoir d'un licencié quel qu'il soit de dénoncer ces pratiques auprès du Conseil d'administration pour qu'il prenne les dispositions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.



Selon les cas des sanctions pénales ne seront pas exclues.

Accès aux Stades

Sauf autorisation de la municipalité, l'accès aux terrains et locaux est interdit en dehors des heures d'entraînement, matchs, et autres manifestations du club. De ce fait, le FC de Brière dégage sa responsabilité en cas d'incidents, accidents ou autres survenant en dehors de ses plages d'occupations.



11. CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à respecter la Charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données pour chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



12. ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de 30 jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'association.



Attestation d'engagement

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres du Football Club de Brière, ainsi qu'à tous les nouveaux licenciés.

Je soussigné(e), _____, déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance. Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur ainsi que les chartes qui y sont énoncées. Je reconnais être informé(e) que le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à _____, le _____

Signature du licencié
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (si mineur)

Signature du Président du FCB